

## FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

### BULLETIN D'INSCRIPTION

Tarifs :

Formation individuelle : 600 € / jour

Formation collective : 300 € / jour

Les repas sont à la charge des stagiaires

#### FORMATION

Individuelle       Collective       Stage

Intitulé de la formation \_\_\_\_\_

*Si stage, entourer le chiffre des formations choisies dans la liste ci-jointe*

Date(s) et lieu : \_\_\_\_\_

#### PARTICIPANT

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Collectivité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

#### QUI PREND EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION ?

Moi-même       Collectivité       DIF élus

En cas de prise en charge partielle de la collectivité, je m'engage à régler

le complément sur présentation d'une facture

Coordonnées de la collectivité à facturer : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

1. Le statut des élus locaux
2. Responsabilité et protection des élus locaux
3. L'exemplarité et la probité des élus locaux
4. La responsabilité pénale des élus locaux
5. La communication institutionnelle de l'élu local
6. Les collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale
7. Les élus d'opposition : droits et stratégie
8. La prise de parole en public
9. Le maire et les pouvoirs de police administrative générale
10. La rédaction des actes administratifs
11. Délégations de pouvoir, de fonction et de signature dans les collectivités territoriales
12. Les modes de gestion des services publics locaux
13. Les élus locaux et le principe républicain de laïcité
14. La démocratie locale - participation des citoyens
15. L'Europe et les collectivités territoriales
16. Le contrôle de légalité du préfet sur les actes des collectivités territoriales
17. La nouvelle réglementation des marchés publics
18. Le domaine public des collectivités territoriales
19. Comprendre et maîtriser les nouveaux enjeux des finances locales
20. La préparation et l'adoption des budgets locaux
21. L'exécution des budgets locaux
22. Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales
23. Les conséquences de l'intercommunalité sur la fiscalité et les moyens humains des communes
24. Les autorisations d'urbanisme et le droit pénal de l'urbanisme
25. Le Plan local d'urbanisme
26. L'intercommunalité : la nouvelle architecture du secteur public local
27. Les communes face au respect du droit animalier
28. Environnement, énergie et développement durable : quel rôle pour les collectivités territoriales ?

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION

### Validation de la demande d'inscription

L'inscription est obligatoire. Après réception du bulletin d'inscription, le stagiaire recevra une convention de prestation en deux exemplaires, qu'il devra signer et retourner sans délai. La procédure de réalisation de la/des formation(s) sollicitée(s) ne sera déclenchée qu'à partir de la réception de la convention de formation par le Cabinet.

### Justificatif de formation

Au terme de la prestation, une attestation de stage sera délivrée pour chaque stagiaire ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

### Engagement

Le Cabinet s'engage à assurer l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire.

Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis de commun accord.

### Conditions de paiement

Le paiement s'effectue à la fin de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du Cabinet conformément au décret n° 2002- 232 du 21 février 2002.

### Report ou annulation de la formation

Le Cabinet se réserve le droit d'annuler une formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Dans ce cas, les frais d'inscription préalablement réglés seront remboursés. Dans le cas où l'annulation est sollicitée par le stagiaire, la prestation sera facturée dans sa totalité en l'absence de raison valable. Si l'absence est justifiée et que la demande d'annulation intervient moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, le Cabinet facturera 30% du coût de la formation.

### Propriété intellectuelle

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation des supports faites sans le consentement des auteurs ou ayants-droit est interdite.

### Litiges et juridiction

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation.

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : Cabinet PHILAE, 16 rue Lulli, 13001 Marseille.

Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Marseille.